

Département de l'ALLIER	L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le dix-sept mars deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	<b>Présents</b> MM SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, DA SILVA Jonathan, NOUAILLES Didier, BIERJON Stéphane, COUTURIER Cyril, GUILLON François, DESNOUX Patrice, SIMONIN Jean-Jacques, PRIÈRE Pascal, LOPES Pascal, LEROY Fabien, PALIOT Didier, BARRADO Alain et Mmes BESSON Valérie, COLLINET Dominique, MONCELON Claire, MANSAT Lucette, GINDRE Anne, BABUT Fatima. <b>Excusés</b> : Mme TORNERO Maria qui donne procuration à M. SANVOISIN Christian Mme CHAUVET Caroline qui donne procuration à M. COUTURIER Cyril Mme CHARRET Audrey qui donne procuration à M. BIERJON Stéphane Mme TYNDIUK Allyssone qui donne procuration à M. DA SILVA Jonathan M. DULIN Denis qui donne procuration à Mme GINDRE Anne Mme MAJER Lynda qui donne procuration à M. LEROY Fabien M. TOULOUSE Serge
Commune de DESERTINES	<b>Secrétaire</b> : M. GUILLON François

### DELIBERATION N° 2022-04-02

#### OBJET : RACHAT DES PARCELLES AC 395 ET AC 396 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE

VU la délibération 2021-06-09 du 16 décembre 2021, autorisant le rachat par la commune de Désertines des parcelles cadastrées AC 395 et AC 396, sises rue des Ouches à Désertines,

**CONSIDÉRANT** que le prix de cession, hors TVA, de ces parcelles s'élève à 139 067,40 euros (dont 68 451,70 euros de démolition des propriétés présentes sur ces parcelles)

**CONSIDÉRANT** les frais de portage afférents à cette opération, qui s'élèvent à 1 796,60 euros,

**CONSIDÉRANT** la TVA sur marge de 125,30 euros et la TVA sur prix total s'élevant à 24 444,97 euros,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Désertines a déjà versé à l'EPF Auvergne, la somme de 13 178,88 euros au titre des participations,

**CONSIDÉRANT** que cette opération bénéficie d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de 65 239,53 euros

**CONSIDÉRANT** les modalités financières énoncées ci-dessus, le solde restant dû par la commune de Désertines est de 87 015,86 euros (toutes taxes comprises)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER**, le rachat par acte notarié des immeubles cadastrées AC 395 et AC 396

**D'ACCEPTER** les modalités de paiement exposées ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération,

**DE DÉSIGNER** Maître Christine SOURDILLE-RENAUD pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 17.06.2022  
et de la publication ou notification  
le 20.06.2022

Au Registre sont les signatures,  
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Le Maire,  
Ch. SANVOISIN.

